

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de Forges-les-Eaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Considérant l'organisation d'un concours de boucherie qui aura lieu le lundi 27 mars 2023, parking du marché aux bestiaux, à Forges-les-Eaux.
  - Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement,

N°2023-026

**ARRETE :**

**Objet :**

Circulation et  
stationnement interdits

Parking du Marché aux  
bestiaux.

Du jeudi 23 mars 2023,  
16H00 au mardi 28 mars  
2023, 8H00

**Article I :**

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur le parking du marché aux bestiaux à Forges-les-Eaux, sauf organisateurs et exposants, services de secours et sécurité.

Du jeudi 23 mars 2023, 16H00 au mardi 28 mars 2023, 8H00

**Article II :**

Cette disposition sera matérialisée par la pose de panneaux et barrières de sécurité réglementaires.

**Article III :**

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,  
Forges-Les-Eaux, le 28 février 2023

Le Maire  
Christine LESUEUR



Publié électroniquement sur le site Internet de

Forges-les-Eaux le : **/ 2 MARS 2023**